



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules  
« Rue de l'Hôtel de Ville »  
lors de la livraison de placoplâtre  
le lundi 28 octobre 2024 entre 8h00 et 10h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par la boutique PRO&Cie, pour la livraison de placoplâtre, rue de l'Hôtel de Ville, effectuée par un camion du magasin POINT P sis à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac le **lundi 28 octobre 2023 entre de 08h00 et 11h00**.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation **rue de l'Hôtel de Ville**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Hôtel de Ville, le lundi 28 octobre entre 08h00 et 11h00.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par PRO&Cie de part et d'autre de la rue concernée.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à PRO&Cie.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **22 octobre 2024**.

**Marc BORIES**  
Maire de la commune

